

Le problème est devenu tellement grave que les conseils municipaux et les municipalités suburbaines s'alarment de la hausse des dépenses municipales, en particulier des frais d'aménagement des services. Dans bien des cas, ils exigent que l'entrepreneur lui-même pourvoie à ces services à ses propres frais et en fasse l'installation avant qu'on lui accorde un permis de construire. A cause de cela, la situation s'est aggravée.

La construction d'écoles coûte de plus en plus cher. M. Mansur donne comme estimation moyenne et modérée le chiffre de \$25,000 pour l'aménagement de chaque nouvelle salle de classe dans les écoles de ces régions où l'on construit beaucoup d'habitations et où la demande de logements est la plus forte. Les résultats se font sentir de plus en plus lourdement chaque jour à mesure que plus de municipalités, pour se préserver elles-mêmes, suscitent des difficultés aux entrepreneurs en insistant pour qu'ils pourvoient aux services publics, au lieu de leur rendre la tâche plus facile et de les encourager à construire des logements. Ces services publics coûtent de plus en plus cher. Par conséquent, on ne saurait résoudre efficacement le problème du logement au Canada qu'en se rendant compte que les ressources fiscales des municipalités sont actuellement insuffisantes.

Il faut assurer aux municipalités des revenus plus considérables si on s'attend qu'elles s'acquittent des responsabilités qu'on leur reconnaît et qu'elles puissent se charger du fardeau de fournir les services municipaux, sociaux et éducatifs que la loi exige d'elles aujourd'hui. Si nous voulons aider à résoudre le problème du logement au Canada, nous ne pouvons adopter de meilleure devise que la suivante: "Aidons les gouvernements municipaux".

En terminant, puis-je mentionner les projets d'aménagement prévus à l'article 35. Voilà un grave sujet de préoccupation notamment dans les agglomérations urbaines plus importantes où existent aujourd'hui une pénurie de logements et un grand nombre de gens incapables de payer un loyer rentable. Il convient de dire que si l'article 35 jouit de l'appui général de la Chambre qui l'a bien accueilli de tous côtés, lorsqu'on l'a adopté à l'automne de 1949, il comporte peut-être en soi une difficulté du fait qu'il exige l'action commune de trois gouvernements placés sur des plans différents. A cause de cela, monsieur le président, l'application de l'article 35 a souffert d'une lenteur presque inévitable.

D'après certaines indications, diverses provinces s'intéresseraient maintenant à cet article et seraient disposées à lui donner effecti-

vement suite en collaboration avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement de ma propre province d'Ontario a montré un vif intérêt en cette matière et a récemment annoncé sa ligne de conduite à cet égard. Alors que la répartition normale des dépenses entre les gouvernements de l'État, des provinces et des municipalités s'établissait dans la proportion suivante: 75 p. 100 à la charge du gouvernement fédéral, 17½ p. 100 à celle des gouvernements provinciaux et 7½ p. 100 à la charge des municipalités, il a été annoncé que le gouvernement de cette province prendrait à son compte la quote-part municipale et se chargerait de la pleine contribution de 25 p. 100 dans les cas où un logement serait fourni, au titre de ces programmes, aux personnes qui ne paient pas un loyer rentable. Lorsque ces logements sont mis à la disposition de personnes qui peuvent très bien payer un loyer rentable le gouvernement provincial est d'avis (à juste titre, je crois) qu'il est en droit de s'attendre que la municipalité assume sa quote-part de 7½ p. 100. On peut former l'espoir, monsieur le président, qu'on saura à l'avenir tirer meilleur parti des dispositions de l'article 35.

Lors de la présentation de l'article 35 à la Chambre, au cours de la session d'automne de 1949, certains d'entre nous, se fondant sur une déclaration du ministre des Ressources et du Développement économique, ont cru comprendre, d'où certaines difficultés, que le gouvernement n'avait pas apparemment l'intention d'en appliquer les dispositions aux programmes de restauration, c'est-à-dire aux programmes où il ne s'agissait pas d'un territoire vierge affecté à l'aménagement de maisons, mais de zones déjà bâties, où, par exemple, les taudis étaient nombreux ou les habitations insalubres ou de qualité inférieure, zones qu'il faut acquérir, nettoyer et mettre en état de recevoir de nouvelles habitations.

Au cours de son enquête, le comité a remarqué le problème et présenté au ministre des vœux auxquels celui-ci a promis son appui. On en trouve l'exposé dans le rapport. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. J'exprime cependant l'espoir que, dès qu'il en aura l'occasion, à la prochaine session, le Gouvernement apportera à la loi nationale sur l'habitation des modifications propres à donner suite à ces recommandations utiles.

Il est regrettable que le Gouvernement ait mal compris la situation, il y a eu un an en février dernier, qu'il ait supprimé le prêt supplémentaire d'un sixième, et que d'autre part il ait, vers la même époque, interrompu l'exécution d'importantes entreprises de l'État dans le domaine de l'habitation, entreprises dont on avait un grand besoin. Je songe, en particulier, aux habitations qu'on projetait